ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-1777

présenté par M. Pancher

ARTICLE 29

- I. Rédiger ainsi l'alinéa 5:
- « 3° À la sixième ligne de la colonne C, le montant : « 270~000 » est remplacé par le montant : « 462~000 ». »
- II. En conséquence, supprimer l'alinéa 67.
- III. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « VII. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allouer 60 % de la taxe sur les transactions financières (TTF) à l'aide publique au développement, afin de permettre à la France de répondre à ses engagements financiers en la matière.